

PROJET DE POLITIQUE  
DE DÉVELOPPEMENT CULTUREL  
2017-2022: **SAVOIR CONJUGUER  
LA CRÉATIVITÉ ET L'EXPÉRIENCE  
CULTURELLE CITOYENNE  
À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE**

## L'architecture au service de l'identité culturelle montréalaise



ORDRE DES  
**ARCHITECTES**  
DU QUÉBEC

Mémoire remis à la  
Commission sur la  
culture, le patrimoine  
et les sports

Mars 2017

Un environnement bâti de qualité, ça profite à tous.



## PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ORDRE DES ARCHITECTES DU QUÉBEC

L'Ordre des architectes du Québec (OAQ) est un ordre professionnel qui a pour mission d'assurer la protection du public. À cette fin, il contrôle l'accès à la profession d'architecte et en régit l'exercice au Québec. Dans le cadre de son mandat, l'OAQ s'intéresse à toute question qui est d'intérêt pour la profession ou qui est de nature à influencer sur la qualité de l'architecture et du cadre bâti. Dans le prolongement de sa mission de protection du public, il est particulièrement sensible aux enjeux de développement durable. L'OAQ compte à ce jour 3798 membres et 1086 stagiaires en architecture.



## MISE EN CONTEXTE

Les élus de la Ville de Montréal ont adopté le Projet de politique de développement culturel en février 2017 et mandaté la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports pour mener une consultation publique portant sur ses orientations.

Le présent mémoire s'inscrit dans ce contexte. L'architecture – et plus généralement le cadre bâti – fait partie de la culture et reflète l'identité culturelle d'un lieu. Montréal, en tant que métropole du Québec, joue un rôle exemplaire à l'échelle du Québec, ses actions ayant un effet d'entraînement et des retombées qui vont bien au-delà des limites de l'île. Si Montréal valorise la culture, devient une ville exemplaire à cet égard et renforce son identité culturelle, l'ensemble de l'agglomération – qui accueille la moitié de la population québécoise – et le Québec entier en seront influencés. C'est à la fois une occasion à saisir et une responsabilité.

Le projet de politique soumis à la consultation consacre certains chapitres aux sites et bâtiments patrimoniaux, à la qualité et à l'innovation en design urbain, aux bâtiments culturels et à la concertation citoyenne. Tous ces sujets sont en lien avec la mission de l'OAQ, qui souhaite donc apporter sa contribution.

Ce n'est pas la première fois que l'OAQ se prononce sur une politique culturelle. Au printemps 2016, il a déposé un mémoire sur le renouvellement de la politique culturelle du Québec, *La qualité architecturale, un chantier à poursuivre*<sup>1</sup>. Cette prise de position a reçu de nombreux appuis. Nous vous invitons à vous y référer pour enrichir le Projet de politique de développement culturel de Montréal.

Récemment, l'OAQ a aussi transmis à la Commission de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale sa position concernant les projets de loi n° 121 (Loi augmentant l'autonomie et les pouvoirs de la Ville de Montréal, métropole du Québec)<sup>2</sup> et n° 122 (Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs)<sup>3</sup>. La nécessité de se préoccuper de la qualité de l'architecture, du paysage et du cadre bâti montréalais en général, car ils sont porteurs de l'identité culturelle est également abordée dans le document transmis au Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) concernant le Réseau électrique métropolitain (REM)<sup>4</sup>.

<sup>1</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications\\_OAQ/Memoires\\_Pprises\\_position/MEM-MCC-Politique\\_culturelle.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications_OAQ/Memoires_Pprises_position/MEM-MCC-Politique_culturelle.pdf)

<sup>2</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications\\_OAQ/Memoires\\_Pprises\\_position/MEM\\_OAQ\\_PL121.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications_OAQ/Memoires_Pprises_position/MEM_OAQ_PL121.pdf)

<sup>3</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications\\_OAQ/Memoires\\_Pprises\\_position/MEM\\_OAQ\\_projet\\_loi\\_122\\_170223.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications_OAQ/Memoires_Pprises_position/MEM_OAQ_projet_loi_122_170223.pdf)

<sup>4</sup> *Ralentir pour aller plus loin*, Ordre des architectes du Québec, octobre 2016, [bit.ly/2ffr12G](http://bit.ly/2ffr12G)



Plusieurs recommandations ont été formulées directement à la Ville de Montréal : à l'automne 2016, lors de la consultation portant sur la stratégie pour le centre-ville, nous avons présenté le mémoire *Pour un cœur en santé et à échelle humaine*<sup>5</sup> devant l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) et lors de la consultation sur la réglementation et les outils municipaux sur le bâtiment durable, nous avons soumis le mémoire *Pour des bâtiments à la hauteur des ambitions montréalaises*<sup>6</sup> devant les élus de la Commission du conseil municipal sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs de Montréal. Notons que cette dernière commission, l'OCPM et le BAPE reprennent d'ailleurs des recommandations de l'OAQ sur les sujets qui nous intéressent ici.

Comme de nombreux commentaires contenus dans ces mémoires se révèlent pertinents pour la présente consultation, nous en reprenons plusieurs.

En outre, de nombreux articles ou dossiers du magazine de l'OAQ, *Esquisses*, portent sur la participation de l'architecture à la culture ou l'utilisation des nouvelles technologies pour en améliorer la qualité. Citons entre autres « Identité culturelle : Vous êtes ici » (vol. 27, n° 4)<sup>7</sup>, « MDB/BIM : C'est pour demain » (vol. 27, n° 2)<sup>8</sup>, « Participation citoyenne : Vue d'ensemble » (vol. 24, n° 3)<sup>9</sup> ou encore « Politique nationale de l'architecture : Les moyens de nos ambitions » (vol. 24, n° 1)<sup>10</sup>.

<sup>5</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Nouvelles/MEM\\_Strategie\\_centre-ville2016\\_-\\_copie.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Nouvelles/MEM_Strategie_centre-ville2016_-_copie.pdf)

<sup>6</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications\\_OAQ/Memoires\\_Prises\\_position/MEM\\_Batiment\\_durable\\_2016.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Publications_OAQ/Memoires_Prises_position/MEM_Batiment_durable_2016.pdf)

<sup>7</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2704-Politique\\_culturelle/ESQ2704.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2704-Politique_culturelle/ESQ2704.pdf)

<sup>8</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2702-BIM/rev\\_ESQ2702.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2702-BIM/rev_ESQ2702.pdf)

<sup>9</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2403-Participation/Esquisses\\_2403.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2403-Participation/Esquisses_2403.pdf)

<sup>10</sup> [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2401-Politique\\_nat/ESQ2401\\_web.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2401-Politique_nat/ESQ2401_web.pdf)



## INTRODUCTION

L'OAQ se réjouit d'avoir la possibilité de s'exprimer sur le Projet de politique de développement culturel de Montréal puisqu'il souscrit pleinement à ses objectifs : valoriser la culture, permettre à tous d'y avoir accès, soutenir les créateurs et construire des bâtiments qui reflètent l'identité culturelle des lieux. Il faut donner à la culture la place qui lui revient dans une perspective de développement durable. C'est d'ailleurs ce que préconise l'Agenda 21 de la culture au Québec, ce « plan d'action pour le 21<sup>e</sup> siècle » qui vise l'intégration de la culture aux actions de développement durable.

Le Projet de politique de développement culturel est également important dans la foulée du dépôt et de l'étude des projets de loi n° 121 et n° 122 à l'Assemblée nationale. S'ils sont adoptés, la Ville obtiendra en effet des pouvoirs supplémentaires, par exemple en ce qui a trait au patrimoine et à l'entretien des bâtiments, aux dérogations aux règlements d'urbanisme, à l'intégration des arts à l'architecture et aux sites gouvernementaux, ainsi qu'à la possibilité de mandater des professionnels concepteurs en définissant elle-même la méthode de sélection. Non seulement la Ville de Montréal aura-t-elle, comme toutes les autres municipalités, plus de responsabilités, mais elle en obtiendra encore plus en tant que métropole du Québec. Elle a donc le devoir de faire bon usage de ses nouveaux pouvoirs vis-à-vis de ses citoyens, mais aussi de se montrer exemplaire par rapport aux autres municipalités et au gouvernement, qui lui délègue certains de ses pouvoirs.

Cette consultation arrive à un moment propice : c'est le temps ou jamais de se doter d'une vision cohérente et globale concernant la culture pour les cinq prochaines années, et ce, dans la continuité de la politique culturelle municipale précédente, « Montréal métropole culturelle », adoptée en 2005.



Nous avons organisé notre propos en fonction de nos recommandations principales :

1. Appuyer une politique nationale de l'architecture et produire une politique municipale de l'architecture
2. Multiplier et diversifier les concours, et demander au gouvernement d'autres pouvoirs à cet égard
3. Mettre l'accent sur la qualité dans les appels d'offres pour les services professionnels
4. Convaincre CDPQ Infra de se doter d'un comité d'experts multidisciplinaire pour assurer la qualité architecturale, urbanistique et paysagère aux abords du REM, et devenir membre de ce comité
5. Délivrer les permis de construction plus rapidement et à moindre coût pour les projets exemplaires
6. Intégrer le cadre bâti aux programmes de sensibilisation et d'éducation culturelle
7. Adopter les meilleures pratiques de concertation en architecture et en urbanisme
8. Maintenir le Conseil du patrimoine de Montréal, en réaffirmer l'importance et en clarifier le rôle
9. Être exemplaire dans la gestion et la préservation du patrimoine
10. Favoriser l'implantation des nouvelles technologies et des outils numériques en architecture



## 1 APPUYER UNE POLITIQUE NATIONALE DE L'ARCHITECTURE ET PRODUIRE UNE POLITIQUE MUNICIPALE DE L'ARCHITECTURE

Disons-le d'emblée, cette première partie du mémoire est celle qui nous tient le plus à cœur.

L'OAQ ne peut que se réjouir du fait que l'architecture et la qualité du cadre bâti soient considérées comme des pans importants de la culture dans le document soumis à la discussion. À cet égard, l'OAQ reconnaît les efforts consentis par la Ville depuis plusieurs années, qu'il s'agisse de l'organisation de concours d'architecture, de la promotion de ce processus ou de la tenue de consultations citoyennes sur les projets. Nous y reviendrons.

Il est cependant temps d'aller plus loin, comme d'autres pays et d'autres villes du monde l'ont fait, notamment en Europe.

### ■ À l'échelle provinciale

L'OAQ prône depuis le printemps 2014 l'adoption par le Québec d'une politique nationale de l'architecture (PNA). Il s'agit de se doter collectivement d'une vision inspirante et cohérente pour la qualité de notre cadre bâti, vision dont découleraient un plan d'action et des moyens. Les partis politiques et le gouvernement ont été interpellés, une tournée en région a permis de rencontrer des maires, des architectes, des étudiants en architecture, des journalistes, l'Union des municipalités, etc. Le projet a été présenté à Pierre Desrochers, président du comité exécutif de Montréal, en juin 2015, et à Manon Gauthier, membre du comité exécutif et responsable de la culture, du patrimoine et du design, de l'Espace pour la vie et du statut de la femme, en octobre 2016. L'idée est reprise dans notre mémoire sur le renouvellement de la Politique culturelle du Québec<sup>11</sup>, déposé en juin 2016, et elle a été appuyée par 28 municipalités, dont la Ville de Québec, la Commission scolaire de Montréal (CSDM), l'École d'architecture de l'Université de Montréal et 10 arrondissements montréalais<sup>12</sup>.

<sup>11</sup> Voir note 1.

<sup>12</sup> Anjou, Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce, Lachine, LaSalle, L'Île-Bizard-Sainte-Geneviève, Saint-Laurent, Rosemont-La Petite-Patrie, Outremont, Le Plateau-Mont-Royal et Le Sud-Ouest.



Depuis le mois de février, l'OAQ a lancé, en collaboration avec l'Institut du Nouveau Monde, la conversation publique Définissons ensemble l'architecture du Québec<sup>13</sup>. En plus d'être conviés à des « conversations de café » organisées dans 13 villes, les citoyens peuvent participer à une plateforme de discussion en ligne. Les questions que soulève cette consultation sont concrètes. Partout, l'accueil est favorable et l'intérêt est grand. La tournée, qui a débuté à Québec, se conclura à Montréal le 1<sup>er</sup> juin prochain. L'analyse et les idées issues de cette démarche seront présentées lors d'un forum national le 28 septembre, également à Montréal.

Comme vous pouvez le constater, notre proposition qui amènerait le Québec à être le premier État à se doter d'une PNA en Amérique du Nord se précise. Bien sûr, l'OAQ invite Montréal à soutenir ses démarches : le conseil municipal devrait adopter une résolution pour appuyer formellement cette demande.

#### ■ À l'échelle municipale

Nous proposons aussi que Montréal soit la première métropole d'Amérique du Nord à se doter d'une politique municipale de l'architecture. La proposition, déjà formulée, est plus que jamais pertinente et le moment, idéal. Pourquoi ne pas profiter de l'année du 375<sup>e</sup> anniversaire pour l'annoncer ? Voilà un bel engagement pour une Ville UNESCO de design et une façon de marquer concrètement sa différence.

Cet engagement à se doter d'une politique municipale de l'architecture devrait figurer dans la Politique de développement culturel de Montréal. Sur le plan du cadre bâti, il est en parfaite continuité avec les intentions indiquées dans le projet; il permettrait simplement d'aller plus loin et de se doter d'une vision encore plus cohérente.

Dans nos recherches pour documenter ce qui se fait ailleurs, nous avons en effet constaté que certains États ayant adopté une PNA ont pour objectif que les villes du pays la déclinent en fonction de leur spécificité.

<sup>13</sup> <http://inm.qc.ca/politique-nationale-architecture/>





Ainsi, au Danemark, Copenhague dispose depuis 2007 d'une politique municipale de l'architecture qui a été réactualisée en 2010. Le principe général en est que la vie urbaine doit être prise en compte avant l'espace urbain, et l'espace urbain avant les bâtiments. La Ville fait par exemple des études d'ensoleillement en amont des projets d'aménagement pour délimiter des endroits, notamment des zones piétonnières, où il fera bon passer du temps en plein air. Quant aux projets de bâtiments, ils sont analysés selon leur apport au quartier, entre autres en ce qui a trait au lien entre l'intérieur et l'extérieur. Cette attitude, qui favorise « la vie entre les maisons » en misant sur la sécurité, l'échelle humaine et la convivialité, trouve un écho dans la réglementation. Par exemple, dans certains plans locaux d'aménagement, 75 % des rez-de-chaussée doivent être transparents pour permettre le contact visuel entre les personnes à l'intérieur et celles à l'extérieur des bâtiments. La ville est ainsi plus sécuritaire pour les piétons. Les projets de gratte-ciel sont rares, mais toujours étudiés en fonction des microclimats qu'ils peuvent générer, de l'adaptation de l'esthétique au quartier, etc. Bref, la politique permet à Copenhague d'affirmer ses valeurs et d'engager un dialogue avec les promoteurs sur chaque projet.

Non seulement l'architecture participe-t-elle à l'identité culturelle, que la Ville de Montréal souhaite valoriser et développer, mais elle génère en plus des résultats tangibles du point de vue de la qualité de vie, du tourisme, de la rétention de la population, etc. Le Projet de politique de développement culturel insiste sur d'autres formes d'art, mais il ne faut pas oublier que l'architecture est ce qui reste et qu'elle influe sur la vie de tous les citoyens. On pourrait le dire autrement : pour pouvoir projeter les œuvres lumineuses des artistes sur les façades, encore faut-il qu'il y ait des façades ! Il est donc important de se doter d'une vision à l'égard du cadre bâti ; si les bâtiments déjà construits constituent notre patrimoine, ceux que nous construisons aujourd'hui constitueront celui des prochaines générations.

Nous incitons Montréal à se doter de sa propre politique de l'architecture, en y intégrant notamment ses objectifs en matière de développement durable et d'apport des bâtiments à l'identité culturelle des lieux. Ce serait un geste porteur. L'Ordre des architectes du Québec est prêt à collaborer à ce projet.



## 2 MULTIPLIER ET DIVERSIFIER LES CONCOURS, ET DEMANDER AU GOUVERNEMENT PLUS DE POUVOIRS À CET ÉGARD

L'OAQ approuve le fait que le projet de politique soumis à la consultation souligne l'importance de la qualité du design des bâtiments et de l'aménagement des espaces, et mentionne que les concours sont une façon d'y parvenir.

L'OAQ salue les actions entreprises par la Ville en matière de concours. Les concours de design, en particulier les concours d'architecture, ont réellement permis de faire progresser le cadre bâti à Montréal, plus que dans toute autre municipalité. Des bâtiments de qualité, comme les bibliothèques, ont ainsi vu le jour, enrichissant leur milieu. Nous nous réjouissons de ces résultats, dont les Montréalais profitent au quotidien.

L'OAQ, qui remet ses Prix d'excellence en architecture tous les deux ans à la suite d'un processus rigoureux, a d'ailleurs décerné son grand prix d'excellence en architecture 2015<sup>14</sup> à un bâtiment municipal construit à la suite d'un concours d'architecture: la bibliothèque du Bois<sup>15</sup>, dans l'arrondissement de Saint-Laurent. Issue d'un autre type de concours, l'œuvre *Entre les rangs*<sup>16</sup>, installée dans le Quartier des spectacles, a remporté le prix d'excellence en aménagement urbain. Et la bibliothèque Saul-Bellow<sup>17</sup> de Lachine, également conçue dans le cadre d'un concours d'architecture, a été finaliste.

Nous encourageons la Ville à poursuivre dans cette voie, en organisant des concours d'architecture chaque fois que cela est possible. Cette procédure, qui – lorsqu'elle est bien menée – permet d'assurer une meilleure qualité, ne doit pas être réservée aux seuls bâtiments culturels. Montréal l'a bien compris, puisque les concepteurs du centre de soccer intérieur du complexe environnemental Saint-Michel<sup>18</sup> et le complexe sportif de Saint-Laurent<sup>19</sup> ont été sélectionnés dans le cadre d'un concours. Par contre, la possibilité d'organiser un concours dépend d'une dérogation du ministre, dès lors que le projet est financé par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT).

<sup>14</sup> [www.oaq.com/pea/accueil.html](http://www.oaq.com/pea/accueil.html)

<sup>15</sup> Cardinal Hardy, Labonté Marcil et Éric Pelletier architecte, en consortium.

<sup>16</sup> KANVA architecture.

<sup>17</sup> Chevalier Morales architectes.

<sup>18</sup> Saucier + Perrotte et Hugues Condon Marler architectes, en consortium.

<sup>19</sup> Saucier Perrotte architectes, Hugues Condon Marler Architects, SNC Lavalin, en consortium.



#### ■ Demander d'autres pouvoirs

Montréal réclame depuis longtemps la possibilité d'organiser des concours sans avoir à demander une autorisation au MAMOT. L'OAQ estime que ce pouvoir devrait en effet être accordé à toutes les municipalités, et à plus forte raison à la Ville de Montréal, étant donné son expérience dans le domaine. L'OAQ appuie ces démarches; il l'a souligné clairement dans son mémoire sur le projet de loi n° 122 et l'a réitéré dans le mémoire remis aux députés lors de l'étude du projet de loi n° 121:

Une disposition qui donnerait de plein droit aux municipalités la possibilité de choisir les concepteurs d'un bâtiment ou d'un espace public par l'entremise d'un concours de design doit être intégrée à la Loi sur les cités et villes. Comme Montréal réclame une telle modification législative depuis plusieurs années, l'OAQ s'attendait à ce que la métropole obtienne un nouveau pouvoir dans ce domaine. Or, il n'en est rien.

Montréal a été nommée Ville UNESCO de design il y a plus de 10 ans. Elle a fait ses preuves en matière de sélection des professionnels par des concours de design. Il n'est pas normal qu'elle doive attendre des autorisations gouvernementales durant de longs mois pour aller de l'avant dans la réalisation de projets qui lui incombent entièrement.

Rappelons qu'en ce qui concerne les bâtiments, le concours d'architecture est un mode d'attribution des mandats de services professionnels d'un grand intérêt. Il devrait être encouragé, notamment dans les projets de construction publics. Le ministère de la Culture et des Communications en fait lui-même la promotion ainsi que plusieurs municipalités, en particulier la Ville de Montréal.

Les concours sont reconnus dans de nombreux pays comme un mécanisme permettant d'assurer l'équité des concurrents, de faire une place à la relève et de trouver le meilleur fournisseur, et ce, en toute transparence. Surtout – et ce n'est pas anecdotique –, ils permettent de réaliser des projets de meilleure qualité en fonction des besoins spécifiques exprimés. Il serait dommage de se priver de ces concours ou de faire en sorte qu'ils ne puissent se dérouler avec suffisamment de souplesse<sup>20</sup>.

À la suite de ces prises de position, l'OAQ encourage la Ville à poursuivre ses représentations auprès du gouvernement pour obtenir le droit d'organiser des concours sans avoir à demander d'autorisation particulière.

<sup>20</sup> Voir note 2.



### ■ Organiser des concours ouverts

Par contre, la Ville obtiendra une plus grande marge de manœuvre liée à l'attribution des contrats publics si le projet de loi n° 122 est adopté. Elle aura notamment la liberté d'accorder des contrats jusqu'à 100 000 \$ en choisissant la méthode d'octroi qui lui paraît la plus appropriée. Elle doit en profiter non seulement pour tenir plus de concours de design, mais aussi pour diversifier les types de concours mis en œuvre.

Les deux derniers concours ouverts organisés par la Ville datent déjà de 2009 (planétarium Rio Tinto Alcan) et de 2011 (stade de soccer). Car les processus de concours sont actuellement de plus en plus normés par les ministères (MAMOT et ministère de la Culture et des Communications) et les services juridiques des municipalités. Ces derniers obligent à tenir des concours en deux étapes avec dossiers de qualification en première étape. Cette standardisation, qui peut présenter des avantages sur le plan administratif, engendre par contre des inconvénients majeurs : les concours ne font pas suffisamment de place à la relève, les règlements découragent la participation de plusieurs firmes et le processus aboutit souvent à la sélection des mêmes finalistes. Cela nuit aux objectifs mêmes et à l'équité du processus.

L'OAQ recommande donc à la Ville de diversifier ses concours dès qu'elle le pourra. Le type de concours devrait être choisi en fonction des besoins du projet. La Ville pourrait commencer par réserver à de jeunes professionnels les concours qui concernent des projets d'architecture modestes – puisque l'on ne peut dépasser 100 000 \$ d'honoraires : pavillons de parc, par exemple. Le risque est extrêmement limité dès lors que les professionnels sont membres de l'OAQ.

La Ville devrait aussi organiser pour ses petits projets des concours ouverts et anonymes en première étape, dans lesquels on privilégie le concept proposé et non l'expérience préalable des équipes. À ce sujet, les statistiques compilées par l'OAQ sont éloquentes : les 4 concours ouverts organisés au Québec entre 2008 et 2015 (en une étape anonyme ou en deux étapes avec une première étape anonyme) ont attiré en moyenne 40 participants, alors que les 18 concours avec dossiers de qualification en première étape ont attiré en moyenne 17 participants. Dans trois des quatre concours ouverts, les lauréats n'ont pas réussi ensuite à se qualifier comme finalistes pour un concours traditionnel en deux étapes<sup>21</sup>. En bref : les concours ouverts permettent au promoteur d'avoir accès à un plus grand nombre de bonnes idées.

Le Projet de politique de développement culturel évoque aussi la nécessité d'aider les créateurs montréalais à faire reconnaître et exporter leur talent. Là encore, les rares concours ouverts ne sont pas vains. Un exemple s'impose : celui de la firme d'architectes Cardin Ramirez, lauréate en 2009 du concours pour la conception du planétarium Rio Tinto Alcan d'Espace pour la vie. Le bâtiment, inauguré en 2013, a remporté de nombreuses distinctions. Aujourd'hui, la firme – à l'époque considérée comme inexpérimentée, ce qui suscitait des craintes – est contactée par des firmes étrangères qui veulent s'adjoindre son expertise pour participer à des concours ailleurs dans le monde. Elle vient ainsi de remporter, avec Frenak + Jullien, le projet de conception du planétarium de l'Université de Strasbourg en France<sup>22</sup>.

<sup>21</sup> « Concours d'architecture : Dossier en évolution », [www.oaq.com/esquisses/evaluations\\_post\\_occupation/actualites/concours\\_architecture.html](http://www.oaq.com/esquisses/evaluations_post_occupation/actualites/concours_architecture.html)

<sup>22</sup> « Planétarium: Jamais deux sans trois? », <http://journalmetro.com/opinions/paysages-fabriques/1085040/planetarium-jamais-deux-sans-trois/>



#### ■ Soutenir le Bureau de design de la Ville de Montréal

Le Bureau de design de la Ville de Montréal mène, depuis plus d'une décennie, un travail de réflexion, de promotion, de documentation et, bien sûr, d'organisation au sujet des concours de design. C'est un partenaire précieux de l'OAQ, qui en fait autant dans le cadre de son comité des concours. Ce travail de collaboration renforce nos messages et nos actions respectives envers la qualité du cadre bâti et l'adoption des meilleures pratiques pour y parvenir. Nous souhaitons remercier ici la Ville et les employés du Bureau de design.

La portée des actions du Bureau de design dépasse largement le territoire de Montréal, notamment en ce qui a trait à la promotion des concours. Des municipalités s'inspirent des exemples et des documents mis en ligne en toute transparence. À travers cette structure, Montréal rayonne donc en tant que métropole culturelle et joue son rôle de Ville UNESCO de design, en plus de faire progresser concrètement la nécessité et la possibilité de la qualité architecturale.

Nous espérons que cette tâche pourra être poursuivie à long terme.



### ■ Encourager les autres promoteurs de concours

L'OAQ réitère que la qualité architecturale ne doit pas se limiter aux bâtiments culturels ou municipaux, mais imprégner l'ensemble du cadre bâti sur le territoire. La Ville doit donc soutenir tout projet en ce sens.

Les écoles, en particulier, devraient bénéficier d'une attention soutenue en ce qui concerne le design, ce qui engendrerait des retombées concrètes pour la population montréalaise. La CSDM s'est rapprochée de l'OAQ, qui a publié un dossier complet sur les défis de la mise en œuvre d'une architecture scolaire de qualité au Québec<sup>23</sup>. En décembre dernier, la présidente de l'OAQ, Nathalie Dion, a participé à une visite d'écoles avec la présidente de la CSDM, Catherine Harel Bourdon, l'architecte Pierre Thibault ainsi que des journalistes<sup>24</sup>. L'exercice avait pour but de sensibiliser le public à l'importance d'offrir aux enfants et à la communauté des lieux d'apprentissage de qualité. Il visait aussi à dénoncer le manque de marge de manœuvre dont souffre la commission scolaire. L'éditorialiste François Cardinal, de *La Presse*, a repris le sujet de la qualité architecturale des écoles en faisant le lien avec le projet de politique nationale de l'architecture de l'OAQ<sup>25</sup>.

La CSDM souhaite mettre en place un projet-pilote, en lien avec le ministère de l'Éducation, qui consisterait en l'organisation de trois concours d'architecture pour la construction de trois futures écoles. Des projets ont été ciblés.

Nous recommandons à la Ville d'appuyer cette expérience prometteuse, et d'inciter d'autres acteurs publics ou privés à se lancer. Après tout, dans de nombreux pays, les concours sont utilisés plus largement qu'au Québec : pavillons universitaires, hôpitaux, résidences pour aînés, logements sociaux, copropriétés, etc.

Tous les projets n'ont pas à faire l'objet d'un concours d'architecture, mais il est clair que ces concours stimulent le désir d'une architecture de qualité. Aujourd'hui, on ne construirait plus au Québec une bibliothèque comme on le faisait il y a 20 ans. Même les bibliothèques qui ne découlent pas d'un concours sont plus conviviales et invitantes. Par ses actions, la Ville de Montréal y a participé. Il est temps que d'autres secteurs soient exposés à cette « contamination » positive. La Ville peut encore jouer un rôle en montrant l'exemple, en incitant et en accompagnant.

<sup>23</sup> « Architecture scolaire : Rattrapage en cours » (automne 2015, vol. 16, n° 3), [www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2603-Ecoles/ESQUISSES\\_2603.pdf](http://www.oaq.com/fileadmin/Fichiers/Esquisses/ESQ2603-Ecoles/ESQUISSES_2603.pdf)

<sup>24</sup> Dominic Brassard, de Radio Canada, en a tiré le reportage « Repenser l'architecture des écoles », <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1005442/repenser-architecture-ecoles-csdm-pierre-thibault-nathalie-dion-architecte>

<sup>25</sup> « Architecture : Pourquoi pas du beau pour nos enfants ? », [http://plus.lapresse.ca/screens/53605860-ac5c-4121-b76a-deb925eac2af%7C\\_0.html](http://plus.lapresse.ca/screens/53605860-ac5c-4121-b76a-deb925eac2af%7C_0.html)



### 3 METTRE L'ACCENT SUR LA QUALITÉ DANS LES APPELS D'OFFRES POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS

Par ailleurs, si le projet de loi n° 122 est adopté, une souplesse sera accordée aux municipalités quant à la façon de lancer les appels d'offres pour des projets de plus de 100 000 \$, leur donnant la possibilité de jouer sur les critères, la pondération et la formule.

L'objectif semble être de ne plus soumettre les municipalités à l'obligation de recourir au « plus bas soumissionnaire » et de leur permettre de viser – si elles le souhaitent – une plus grande qualité. L'OAQ ne peut que se réjouir d'une telle volonté. Il réclame depuis de nombreuses années que l'on mette fin à cette obligation. Ce système, c'est le moins qu'on puisse dire, n'a pas donné les résultats escomptés par le législateur sur le plan des coûts, de la lutte contre la collusion et de la qualité.

Or, les systèmes proposés en remplacement dans le projet de loi n° 122 sont complexes et changeants. De plus, rien n'assure qu'ils permettront d'atteindre les objectifs de qualité qui sont visés, du moins en ce qui concerne les services professionnels. Selon la formule choisie, la qualité pourrait même être moins prise en compte que dans le système actuel, ce qui est inacceptable.

Si le législateur accorde la possibilité aux municipalités de moduler à leur gré les formules d'appel d'offres, Montréal doit, d'une part, s'engager à privilégier le critère de la qualité pour tout ce qui concerne la sélection des professionnels. D'autre part, il faudra veiller aux critères relatifs à la solidité et la capacité des soumissionnaires. Comme pour les concours, ces critères d'entrée ont trop souvent pour effet de limiter l'accès à certaines firmes pour des raisons non pertinentes.

Même si le projet de loi ne permet pas aux municipalités de sélectionner entièrement sur la qualité, il faut tendre vers le système gouvernemental. Ce système permet en effet de choisir le concepteur sur le seul critère de la qualité et d'appliquer ensuite un « tarif » pour services professionnels. On s'assure ainsi de payer le juste prix en fonction des services reçus. L'OAQ a d'ailleurs demandé dans son mémoire sur le projet de loi n° 122 que le système gouvernemental soit étendu aux municipalités. Cette uniformisation des mécanismes simplifierait le système plutôt que de le complexifier.



## 4 CONVAINCRE CDPQ INFRA DE SE DOTER D'UN COMITÉ D'EXPERTS MULTIDISCIPLINAIRE POUR ASSURER LA QUALITÉ ARCHITECTURALE, URBANISTIQUE ET PAYSAGÈRE AUX ABORDS DU REM ET DEVENIR MEMBRE DE CE COMITÉ

L'identité culturelle et la qualité en architecture s'expriment aussi dans les grandes infrastructures.

L'OAQ est fier du travail réalisé en collaboration avec la Ville de Montréal pour que le futur pont Champlain – une porte d'entrée majeure de la ville – reflète les aspirations des Montréalais quant à la qualité architecturale et au respect du paysage. Montréal a appuyé les démarches de l'OAQ pour que le futur pont bénéficie d'un processus de concours international d'architecture et d'ingénierie. Cette idée a été rejetée par Infrastructure Canada, mais – grâce à ces prises de position pour un pont harmonieux – les choix de conception et d'esthétisme n'ont pas été laissés à la discrétion des consortiums soumissionnaires. Des architectes ont été embauchés et un comité d'experts a été mis en place pour accompagner Infrastructure Canada. La Ville de Montréal participe activement à ce processus. La collaboration a porté ses fruits.

Un autre grand projet promet de modifier le caractère de nombreux paysages et de plusieurs milieux de vie montréalais : le REM. Il faut absolument accorder toute l'attention nécessaire à la qualité des nouveaux bâtiments et à l'intégration de ce réseau dans le cadre bâti montréalais.

L'OAQ a pris clairement position devant le BAPE<sup>26</sup> et appuie les demandes de la Ville en lien avec le REM, notamment la volonté de bien intégrer les stations du REM au tissu urbain du centre-ville. Nous invitons la Ville à être extrêmement attentive à ces aspects et proactive dans ses discussions avec le promoteur du projet, CDPQ Infra. L'OAQ a d'ailleurs demandé que le projet soit ralenti afin que l'on se donne collectivement le temps de bien faire les choses.

<sup>26</sup> Voir note 4.





L'OAQ invite les acteurs concernés par le projet à accorder une grande attention à sa qualité architecturale. Cela vaut avant tout pour les bâtiments que construira ou transformera CDPQ Infra, qui ne se résument pas aux gares. Ces bâtiments doivent être harmonieux, fonctionnels et durables, trois aspects incontournables d'une architecture de qualité. Cela veut dire qu'ils doivent bien s'intégrer au milieu environnant, dans le respect de ses spécificités et du patrimoine, qu'ils doivent bien répondre aux besoins en assurant le confort des usagers et constituer des lieux agréables à fréquenter, aussi bien à l'extérieur qu'à l'intérieur.

Idéalement, dans un tel projet d'intérêt public qui traverse Montréal, Ville UNESCO de design reconnue pour l'organisation de concours d'architecture, on devrait avoir recours à ce mode d'attribution. L'échéancier ne le permettant pas selon le promoteur, des mécanismes crédibles devraient être mis en place tout au long de la conception et de la réalisation du projet pour garantir cette qualité architecturale. Le promoteur devrait expliciter ces mécanismes et s'entourer d'experts qui porteront sur le projet un regard extérieur et global, comme Infrastructure Canada l'a fait pour le futur pont Champlain. La Ville devrait collaborer à ce processus.

On pourrait reprendre l'approche choisie à l'époque pour les stations de métro montréalaises, qui possèdent toutes leur identité propre et sont perçues comme un élément de la culture montréalaise. L'idée d'engager un architecte différent pour chacune des gares tout en assurant une certaine harmonisation par un architecte d'ensemble est à considérer. À cet égard, la démarche du Grand Paris Express est exemplaire. Nous avons invité CDPQ Infra à s'en inspirer<sup>27</sup>. Montréal pourrait appuyer ces demandes, qui sont dans la continuité de son histoire et de ses pratiques, afin de renforcer sa singularité.

L'ensemble de ces recommandations en lien avec la qualité du cadre bâti devraient s'appliquer aussi aux ensembles immobiliers ou aux bâtiments publics qui seront érigés à proximité des gares. Nous encourageons la Ville à se doter de mécanismes pour garantir la qualité des projets.

Il ne faut pas laisser les promoteurs décider seuls de ce qui doit être construit, que ce soit autour du REM ou ailleurs. Si la vision n'est pas encore définie, mieux vaut attendre avant d'accorder les permis de construction et, une fois la planification faite et les exigences déterminées, accompagner les promoteurs dans la recherche de la meilleure solution possible.

Un mécanisme de captation de la valeur foncière, encore jamais mis en œuvre au Québec, a été évoqué pour rentabiliser le projet de REM. L'OAQ trouve intéressante cette approche, utilisée avec succès ailleurs dans le monde. Par contre, ce mécanisme paraît encore obscur. On peut se demander qui aura le contrôle de ces projets de promotion immobilière. L'OAQ souhaite que les municipalités et, par conséquent, la Ville de Montréal, continuent d'approuver les projets immobiliers et puissent ainsi maîtriser le devenir de leur milieu, selon les mécanismes habituels. Ce devenir ne doit pas leur échapper. La Ville doit être attentive à cet égard, ainsi que nous l'avions déjà signalé dans notre mémoire sur la stratégie pour le centre-ville<sup>28</sup>.

<sup>27</sup> « L'architecture des gares du Grand Paris », Société du Grand Paris, [bit.do/cBnX8](http://bit.do/cBnX8)

<sup>28</sup> Voir note 5.



## 5 DÉLIVRER LES PERMIS DE CONSTRUCTION PLUS RAPIDEMENT ET À MOINDRE COÛT POUR LES PROJETS EXEMPLAIRES

Il ne faut pas compter seulement sur les concours, les bâtiments publics ou les grandes infrastructures pour soutenir la qualité architecturale d'une ville ou d'un quartier. Les projets plus modestes, mis en œuvre par des entreprises ou des particuliers, participent aussi de l'esprit des lieux.

Nous avons déjà suggéré à la Ville de Montréal, lors de précédentes consultations, de mettre en place des incitatifs pour que les meilleurs bâtiments voient le jour et que les promoteurs et concepteurs soient récompensés. Notre propos portait sur les projets exemplaires du point de vue de l'empreinte environnementale ou de l'accessibilité universelle. Mais rien n'empêche, bien au contraire, d'en faire autant concernant les bâtiments qui s'intègrent bien à leur environnement bâti, qui portent une attention particulière au patrimoine ou qui bonifient l'identité d'une rue ou d'un quartier.

Pour récompenser les promoteurs et concepteurs, la Ville dispose à cet égard d'un outil décisif : le permis de construction.

L'OAQ propose d'adopter l'une des deux mesures suivantes ou les deux quand un projet présente des caractéristiques pertinentes : que le permis de construction soit délivré à moindre coût et que le cheminement administratif nécessaire soit rapide. Bien sûr, il faut que ce soit justifié et que l'incidence positive soit significative pour le demandeur, mais cela enverrait un signe fort au milieu de la construction.

En effet, tout doit être fait pour encourager les architectes à construire des bâtiments plus intéressants, et selon des processus qui en augmentent la qualité finale (concertation citoyenne, etc.).



## 6 INTÉGRER LE CADRE BÂTI AUX PROGRAMMES DE SENSIBILISATION ET D'ÉDUCATION CULTURELLE

Les parties du document de consultation qui traitent d'éducation et de sensibilisation à la culture laissent penser que le cadre bâti et le patrimoine ont été oubliés. La sensibilisation à toutes les formes d'art et aux différents aspects de l'expression culturelle est importante. L'architecture et l'identité véhiculée par notre environnement bâti doivent donc également être valorisées. Il faut prendre ces aspects en compte, en particulier dans les programmes qui s'adressent aux élèves du primaire et du secondaire. Nous formerons ainsi des citoyens qui auront développé un sentiment d'appartenance à leur milieu de vie, qui seront plus concernés par les consultations liées à l'architecture et à l'urbanisme, plus exigeants quant à la qualité architecturale des bâtiments qui les entourent et plus motivés à entretenir les bâtiments dont ils seront éventuellement les propriétaires.

Il existe quelques programmes de sensibilisation à l'architecture, mais il pourrait y en avoir beaucoup plus. On peut trouver de nombreux exemples partout dans le monde. Nous invitons la Ville à s'en inspirer.

Comme la notion d'intérêt public de l'architecture est justement mal connue des gens ordinaires, toutes les politiques de l'architecture que nous avons étudiées comportent en effet un volet de communication qui vise à intéresser le grand public à l'importance de l'environnement bâti. Il ne s'agit pas de célébrer les réalisations iconiques des grands architectes, mais bien de sensibiliser les citoyens à l'importance de la qualité de leur environnement immédiat, au pouvoir qu'ils ont sur celui-ci et aux occasions qu'ils ont de l'exercer. « La politique vise à renseigner les citoyens sur l'architecture afin qu'ils prennent part aux processus de création architecturale et de développement urbain », a dit Jesper Dahl, architecte et chef de service au ministère danois de la Culture, dans une entrevue accordée au magazine de l'OAQ, *Esquisses*<sup>29</sup>.

<sup>29</sup> «PNA au Danemark: Faire des petits», [www.oaq.com/esquisses/habitation/actualites/pna\\_au\\_danemark.html](http://www.oaq.com/esquisses/habitation/actualites/pna_au_danemark.html)



## 7 ADOPTER LES MEILLEURES PRATIQUES DE CONCERTATION EN ARCHITECTURE ET EN URBANISME

Le Projet de politique de développement culturel insiste sur la concertation nécessaire en ce qui concerne les œuvres, les projets et les pratiques artistiques, les actions devant être définies et déployées de concert avec les acteurs sur le terrain.

Rappelons ici l'importance de la concertation et de la participation citoyenne dans les prises de décisions relatives aux milieux de vie, puisqu'il s'agit d'édifier des œuvres (des bâtiments) qui vont les marquer pendant des décennies. Le développement durable repose entre autres sur cette concertation et cette implication citoyenne. Les mécanismes garantissant ces dernières se multiplient et se perfectionnent partout dans le monde, allant parfois jusqu'à la coconception ou la coconstruction. Le Québec ne doit pas rater ce mouvement vers de meilleures pratiques en urbanisme. La Ville se doit de les adopter si elle veut jouer son rôle de métropole culturelle.

Or, le fragile équilibre de nos mécanismes de concertation en urbanisme de même que la législation relative sont en train de changer, et ce, sans qu'il y ait eu une réflexion de fond à ce sujet. L'OAQ s'inquiète des reculs que contient le projet de loi n° 122, et notamment de la disparition pure et simple des référendums citoyens.

Voici un extrait de notre mémoire sur le projet de loi n° 122 :

**Le mécanisme actuel d'approbation référendaire est loin d'être parfait, nous en convenons. Cependant, on ne peut l'abolir sans proposer une solution de rechange réfléchie, consensuelle et accordant un réel pouvoir aux citoyens.**

Car, même imparfait, ce mécanisme a permis de bonifier concrètement plusieurs projets. En fait, par sa simple existence, il incite les promoteurs à améliorer leur projet et à rechercher l'acceptabilité sociale lorsqu'ils souhaitent demander un changement au règlement d'urbanisme. Ce n'est pas rien.

À Montréal, par exemple, c'est parce que la « menace » référendaire existe que plusieurs projets ont fait l'objet d'un processus de consultation encadré par l'Office de consultation publique de Montréal (OCPM). Montréal a des pratiques de consultation plus étendues que bien d'autres municipalités québécoises. Et pourtant, comme on a pu le constater récemment, mandater l'OCPM pour mener une consultation n'est pas encore un réflexe, même lorsqu'une telle intervention pourrait être pertinente [...]



En matière de consultation sur le cadre bâti, on ne peut se fier à la seule volonté des élus et des promoteurs. Des mécanismes doivent inciter aux meilleures pratiques, et ce, en amont des projets : l'approbation référendaire est l'un de ces mécanismes. Il peut être irritant, il a des inconvénients, mais il comporte aussi des avantages et permet, en dernier recours, de stopper les projets inappropriés ou de freiner ceux qui doivent être améliorés avant d'être mis en œuvre.

L'OAQ croit à la planification. Lorsqu'elle est bien faite, les changements à la réglementation sont rares. Quand ils sont nécessaires, ils doivent être acceptables socialement. Les citoyens doivent non seulement être informés, mais aussi être en mesure d'influencer les décisions. À cette étape, le seul processus consultatif est insuffisant.

La Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction (commission Charbonneau) a montré que les administrations municipales ne sont pas à l'abri des pressions des promoteurs. Au moment où on leur confie des pouvoirs accrus, il faut encourager et habiliter leurs citoyens à jouer leur rôle de partenaire. Ces derniers semblent d'ailleurs de plus en plus concernés par leur milieu de vie, comme le montre la popularité de nombreuses consultations, surtout lorsqu'elles sont bien organisées et équitables.

[...]

Le Québec a été un pionnier de la concertation quand il a créé, en 1978, le Bureau d'audiences publiques sur l'environnement. Le modèle a d'ailleurs été reproduit ailleurs dans le monde. Aujourd'hui, par contre, nos mécanismes de concertation ont besoin d'être modernisés.

L'OAQ souhaite que l'on s'attaque à ce défi. Le projet de loi n° 122, qui reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité et qui revoit le lien et le partage de responsabilités entre ces dernières et l'État québécois, doit être l'occasion de revoir aussi les liens entre celles-ci et leur population. Il offre l'occasion rêvée de mettre à jour l'ensemble des mécanismes de démocratie locale en matière d'urbanisme et de cadre bâti. Malheureusement, il ne le fait pas.

Il est dommage que le texte propose dans l'urgence un changement « à la pièce », sans prendre le temps de réfléchir à un projet de loi structurant pour doter l'ensemble du territoire du Québec d'outils et de normes minimales et efficaces concernant ces enjeux.

À l'évidence, la solution proposée ne fait pas consensus et le débat que l'on aurait été en droit d'attendre sur cet enjeu n'a pas eu lieu.

L'OAQ propose donc qu'on reporte cette réforme pour prendre le temps de mieux réfléchir à l'équilibre des pouvoirs citoyens-municipalités en matière d'urbanisme. En attendant, il recommande d'élargir le bassin des personnes habilitées à se prononcer en cas de référendum afin de minimiser les irritants du processus actuel. En résumé, il faut soit perfectionner le mécanisme actuel d'approbation référendaire (et non l'abolir), soit revoir en profondeur les mécanismes de collaboration entre les citoyens et les municipalités quant aux décisions portant sur le cadre bâti.<sup>30</sup>

<sup>30</sup> Voir note 2.



Par ailleurs, dans notre mémoire sur le projet de loi n° 121, nous ajoutons ce qui suit au sujet du changement de seuil de 25 000 à 15 000 m<sup>2</sup> pour la superficie au-delà de laquelle le conseil de la ville peut permettre la réalisation d'un projet résidentiel, commercial ou industriel malgré un règlement d'arrondissement :

[...] si le conseil de la ville entend se servir de cette possibilité pour référer davantage de projets à l'OCPM ou demander et organiser des consultations plus amont des projets, cela est une bonne chose. Encore une fois, réitérons qu'aucune dérogation aux règlements antérieurement adoptés ne devrait être accordée sans un débat public, dépassant la simple information.

Nous insistons pour dire que l'OCPM est l'instance qui devrait être mandatée pour faire ces consultations. C'est elle qui détient l'expertise. Si d'autres consultations sont organisées par d'autres organisations, il faut s'assurer qu'elles respectent les meilleures pratiques : positionnement dans le calendrier le plus tôt possible en amont du projet afin que celui-ci puisse encore évoluer, consultation inclusive et en deux temps (information et présentation des opinions après plusieurs jours permettant la réflexion). En tant que métropole, Montréal a une certaine habitude de la concertation publique à laquelle elle recourt régulièrement. Pourtant, des projets majeurs font encore l'objet de processus expédié et inapproprié. Un exemple récent est celui du futur pôle logistique dans le secteur de l'Assomption Sud. Les citoyens ont dû user du droit d'initiative pour obtenir que l'OCPM soit mandaté dans ce dossier d'importance.<sup>31</sup>

Dans ce contexte, qu'est-ce qui peut être fait, en relation avec le Projet de politique de développement culturel, et quel est le message de l'OAQ aux membres de la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports ? Nous le résumons ci-dessous :

- Rappeler l'importance de la consultation en amont des processus de planification et de définition des règlements d'urbanisme, et sur tout projet dérogeant à ceux-ci
- Maintenir à l'échelle de l'ensemble de Montréal le processus d'approbation référendaire, comme l'ont décidé les arrondissements du Sud-Ouest, d'Outremont et de Rosemont-La Petite-Patrie, en le bonifiant au besoin, ou sinon remplacer ce mécanisme par un autre qui est crédible et qui donne un réel pouvoir d'influence aux citoyens
- Généraliser la consultation en empêchant que des projets y échappent, insister sur sa nécessité et adopter les meilleures pratiques à cet égard
- Expérimenter des pratiques innovantes et inclusives de concertation, telles que la coconception, la coconstruction ou les budgets participatifs
- Revoir en profondeur les mécanismes de consultation afin de les moderniser et de les rendre accessibles à l'ensemble des citoyens ; faire en sorte qu'ils permettent de trouver un équilibre qui soit acceptable et efficace pour tous les acteurs

Montréal ne doit pas céder à la tentation de concentrer le pouvoir aux mains des élus ou de la ville-centre. Au moment où nous parlons de lieux culturels forts pour Montréal et de concertation citoyenne paraît un article sur le réaménagement du parc Jean-Drapeau qui semble l'exemple même de ce qu'il ne faut pas faire<sup>32</sup>. On le voit, la Ville peut encore faire des progrès en ce qui a trait à l'implication des citoyens.

Sur cet aspect comme sur d'autres, Montréal, en tant que métropole économique et culturelle du Québec, a un devoir d'exemplarité.

<sup>31</sup> Voir note 20.

<sup>32</sup> « Un réaménagement du parc Jean-Drapeau sans consultation ni vision d'ensemble », <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1025105/reamenagement-parc-jean-drapeau-arbres-canopee-consultation-vision-amphitheatre-evenko-village-evenementiel>



## 8 MAINTENIR LE CONSEIL DU PATRIMOINE DE MONTRÉAL, EN RÉAFFIRMER L'IMPORTANCE ET EN CLARIFIER LE RÔLE

Un autre aspect des récents projets de loi qui touche à la culture et à Montréal et qui inquiète l'OAQ est l'avenir et le rôle du Conseil du patrimoine de Montréal.

Le projet de loi n° 121 prévoit en effet de supprimer de la Charte de la Ville de Montréal les dispositions créant expressément certains organismes consultatifs, dont le Conseil du patrimoine de Montréal. Il abolit également la mention concernant cet organisme dans la Loi sur le patrimoine culturel.

Bien sûr, la Ville aura le pouvoir, si le projet de loi est adopté, de maintenir le conseil du patrimoine en fonction, comme elle aura désormais le pouvoir de constituer tout organisme à but non lucratif dans les domaines relevant de sa compétence. Le maire de Montréal, Denis Coderre, a d'ailleurs assuré qu'il souhaitait le conserver. Mais la Ville pourrait tout aussi bien l'abolir, en modifier la nature ou le fonctionnement, le fusionner avec une autre entité, ne plus lui confier aucun mandat ou encore le remplacer. Ou une prochaine équipe municipale pourrait le faire. Cela inquiète l'OAQ.

Cette crainte est renforcée par le fait que la Ville a publié, le 20 février 2017, un communiqué intitulé « Le comité exécutif de la Ville de Montréal reconnaît l'importance des conseils consultatifs »<sup>33</sup>. Si le Conseil des Montréalaises, le Conseil jeunesse de Montréal et le Conseil interculturel de Montréal y sont cités, ce n'est pas le cas du Conseil du patrimoine de Montréal.

Les citoyens et les organismes citoyens de protection du patrimoine se sont battus à une certaine époque non seulement pour la création d'un tel organisme, mais aussi pour que son existence soit inscrite dans la Charte de la Ville de Montréal afin d'en garantir la pérennité. Pourquoi remettre en question cet acquis si l'on souhaite, au bout du compte, maintenir l'organisme? Nous comprenons l'objectif de flexibilité poursuivi par le gouvernement et la municipalité en ce qui a trait aux organismes consultatifs, mais cela ne doit pas se faire au détriment de l'assurance de l'existence du Conseil. D'une part, le Conseil n'a pas démerité. D'autre part, l'expertise de ses membres se révèle plus que jamais utile pour la métropole, qui est confrontée à de nombreux enjeux touchant au patrimoine. Rappelons que son équipe pluridisciplinaire regroupe neuf spécialistes de plusieurs domaines et un représentant des citoyens. Il serait dommage de risquer de perdre son expertise.

<sup>33</sup> <http://www.newswire.ca/fr/news-releases/le-comite-executif-de-la-ville-de-montreal-reconnait-limportance-des-conseils-consultatifs-614260003.html>



Les dispositions actuelles de la Charte sont d'ailleurs succinctes et peu contraignantes au sujet du Conseil du patrimoine de Montréal. Nous ne voyons donc pas l'intérêt de supprimer toute mention de son existence.

Puisque ce conseil n'est pas un simple organisme consultatif, mais que ses avis font partie des processus décisionnels concernant le patrimoine, il serait pertinent, au contraire, que la loi lui attribue un mandat plus clair et mieux défini.

La loi sur le patrimoine culturel donne aux municipalités québécoises la possibilité de constituer un conseil local du patrimoine, dont les avis sont purement consultatifs et dont le rôle peut être tenu par le Comité consultatif d'urbanisme. Ce sont des exigences minimales.

Montréal, ville où les enjeux patrimoniaux sont primordiaux pour le Québec, avait la chance de bénéficier, en vertu de la loi, d'un outil permettant de prendre de meilleures décisions. Pourquoi lui enlever cette protection et, du même coup, une spécificité qui – justement – valorisait son statut de métropole<sup>34</sup>?

L'OAQ recommande à la Commission sur la culture, le patrimoine et les sports de se prononcer formellement pour le maintien et le renforcement du rôle du Conseil du patrimoine.

<sup>34</sup> Voir note 20.





## 9 ÊTRE EXEMPLAIRE DANS LA GESTION ET LA PRÉSERVATION DU PATRIMOINE

Cela nous amène à parler plus largement du patrimoine, alors que le Plan d'action en patrimoine est également soumis à la consultation.

L'OAQ approuve le fait que la Ville de Montréal puisse exercer, si le projet de loi n° 121 est adopté, certains pouvoirs d'autorisation du ministre de la Culture et des Communications en lien avec le patrimoine. Toutefois, nous tenons ici à faire une mise en garde.

D'une part, la Ville n'a pas toujours eu un comportement irréprochable dans la protection de son propre patrimoine, même lorsqu'elle en avait les moyens. Pensons à la démolition de la maison Redpath ou à l'incendie de l'édifice Robillard dans le quartier chinois, qui était la première salle de cinéma au Canada. Détenir et augmenter ses pouvoirs en matière de patrimoine entraîne de grandes responsabilités. D'où l'intérêt de mettre l'accent sur la préservation et de s'appuyer sur l'expertise d'un organisme tel le Conseil du patrimoine de Montréal.

D'autre part, puisque la Ville ne pourra exercer ces futurs pouvoirs à l'égard d'une intervention réalisée par l'État, l'un de ses ministères ou un de ses organismes mandataires, celui-ci doit se comporter de façon exemplaire envers le patrimoine qu'il détient dans la métropole. Le cas de la vente soudaine du studio Ernest-Cormier par appel d'offres, sans mention de la valeur patrimoniale et sans que la Ville ait été avertie ne doit pas se reproduire. Montréal doit interpeller le gouvernement lorsque celui-ci laisse se dégrader ou gère de manière inadéquate le patrimoine situé sur le territoire montréalais.

Mais au-delà des biens cités au répertoire du patrimoine culturel du Québec ou de ceux dont la valeur est évidente de ce point de vue, d'autres édifices publics sont aussi parfois mal entretenus, ce qui n'est pas normal. Le laisser-aller finit par coûter plus cher à la collectivité, amputer le cadre bâti de ce qui constitue l'esprit d'un lieu et, parfois, créer des accidents ou des problèmes de santé qui touchent les collectivités. Le cas des écoles montréalaises aux prises avec des moisissures en est un triste exemple. Les municipalités sont en première ligne lorsque l'État ne remplit pas ses obligations par rapport à l'entretien du bâti.



D'autres mesures incluses dans les projets de loi n° 121 et n° 122 donneront à la métropole de nouveaux pouvoirs à l'égard de l'entretien des bâtiments sur son territoire. L'OAQ se réjouit de cette avancée. Les bâtiments privés mal entretenus représentent un réel problème, ainsi que l'impuissance éventuelle des municipalités.

Mais il ne s'agit pas seulement d'obtenir de nouveaux pouvoirs. Il faut aussi se servir des outils à sa disposition : inspections, travaux de correction, inspection de ces travaux, etc. La Ville n'a pas toujours utilisé tous les recours juridiques dont elle dispose, notamment pour contrer l'insalubrité des logements et protéger son cadre bâti ordinaire. Elle a parfois fait preuve de laxisme envers certains propriétaires. La presse en offre régulièrement de tristes exemples<sup>35</sup>.

En résumé, comme en ce qui concerne le patrimoine classé, l'État doit être exemplaire dans l'entretien de ses bâtiments et la Ville de Montréal devra faire preuve de cohérence et de rigueur dans ses interventions relatives à la surveillance et l'entretien des immeubles détériorés une fois qu'elle aura acquis de nouveaux pouvoirs.

Ajoutons, sans faire de recommandation précise, que l'OAQ se réjouit que Montréal puisse appliquer prochainement la Politique d'intégration des arts à l'architecture et à l'environnement des bâtiments et des sites gouvernementaux. La métropole pourra ainsi affirmer ses spécificités et renforcer son identité culturelle. Cette politique a donné de bons résultats et il est pertinent et cohérent que la Ville, en tant que métropole culturelle, l'applique sur son territoire.

<sup>35</sup> <http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1011327/ahuntsic-cartierville-linsalubrite-de-plusieurs-logements-denoncee>  
<http://journalmetro.com/local/montreal-nord/actualites/1078994/montreal-nord-sattaque-aux-logements-insalubres/>  
<http://www.lapresse.ca/actualites/montreal/201606/27/01-4995847-le-nombre-de-logements-insalubres-inspectes-en-baisse.php>  
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/738735/misere-montreal-logements-insalubres-insecurit-alimentaire>  
<http://ici.radio-canada.ca/nouvelle/723950/insalubrite-logements-comites-montreal-tour>



## 10 FAVORISER L'IMPLANTATION DES NOUVELLES TECHNOLOGIES ET DES OUTILS NUMÉRIQUES EN ARCHITECTURE

Le titre du Projet de politique de développement culturel 2017-2022 est explicite : «Montréal, métropole culturelle : Savoir conjuguer la créativité et l'expérience citoyenne à l'ère du numérique». La révolution numérique constitue en effet un changement de paradigme qui touche les créateurs, transforme l'accès à la culture et modifie la perception que tous en ont. Le terme «numérique» revient 113 fois dans le document et la «technologie» y est mentionnée 32 fois. C'est dire toute l'importance qu'on leur donne!

Par contre, la réflexion autour de ces enjeux exclut complètement l'architecture et la conception architecturale. Pourtant, en architecture comme dans d'autres secteurs créatifs, il y a beaucoup de progrès à faire à cet égard. Il faut s'y intéresser si nous ne voulons pas rater certains virages et aider les concepteurs montréalais à adopter ces outils.

Mentionnons par exemple la modélisation des données du bâtiment (MDB) – ou BIM (Building Information Modeling). Il ne s'agit pas seulement d'outils technologiques, mais surtout d'une démarche qui passe par l'établissement d'une maquette numérique, qui évolue durant tout le cycle de vie du bâtiment, de sa conception à sa destruction. Lorsqu'elle est bien utilisée, la MDB permet de mieux concevoir les projets, de construire plus vite et à moindre coût en évitant les erreurs et les reprises sur le chantier, ce qui aboutit à une plus grande qualité des bâtiments. Ce n'est pas tout : la MDB améliore ensuite la gestion et l'entretien du bâti, ce qui contribue à en maintenir la qualité à long terme.



Au-delà des logiciels, la MDB entraîne des changements en profondeur dans le travail de conception architecturale et dans les relations entre les différents acteurs d'un projet. Certains experts prédisent aussi une évolution du mode de réalisation en relation avec la MDB. Comme on peut le constater, ce bouleversement de la pratique de l'architecture, qui se double d'une évolution parallèle dans l'industrie de la construction, est loin d'être anodin.

L'OAQ participe à plusieurs groupes de travail – l'un gouvernemental, d'autres universitaires – sur le sujet. Après avoir documenté les expériences québécoises et internationales, il a consacré un dossier du magazine *Esquisses* à la question, qui était également le thème son dernier congrès.

Afin d'expérimenter la MDB et d'inciter les concepteurs à s'équiper, la Société québécoise des infrastructures mène un projet-pilote qui englobera 15 à 20 projets au cours des cinq prochaines années. Le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, conscient de l'importance de cette avancée, soutient l'implantation de la MDB par l'entremise de sa Stratégie numérique.

En tant que donneur d'ouvrage exemplaire, la Ville de Montréal pourrait en faire autant et jouer aussi un rôle de leader. Il ne s'agit absolument pas d'obliger à implanter la MDB à court terme dans tous les projets publics, d'autant plus que l'équipement est coûteux pour les architectes et les entrepreneurs. Il faut plutôt apprivoiser cette démarche en douceur et accélérer la courbe d'apprentissage collectif. La méthode devrait, au bout du compte, améliorer la qualité des services professionnels et l'entretien des bâtiments.

Nous pourrions évoquer d'autres aspects liés aux technologies numériques en lien avec la création architecturale (réalité virtuelle, design paramétrique, etc.). L'OAQ souhaite simplement montrer ici que, comme les artistes, les architectes ont, eux aussi, besoin qu'on s'intéresse à de nouvelles façons de faire et qu'on les appuie « à l'ère du numérique ».



## CONCLUSION

L'OAQ soutient la Ville de Montréal dans sa volonté de renforcer son image et son rôle de métropole culturelle. Il est heureux qu'une consultation précède l'adoption de la politique de développement culturel.

Le cadre bâti – édifices emblématiques, lieux de culture, immeubles et bâtiments ordinaires, espaces publics – fait partie de notre identité collective. Il faut le soigner. Il concerne tout le monde et, d'ailleurs, de plus en plus de citoyens se sentent concernés, comme en témoignent les rencontres que nous avons déjà tenues à Québec, Rouyn-Noranda, Saguenay et Rimouski pour la conversation publique Définissons ensemble l'architecture du Québec.

Nous espérons que cette tournée débouchera sur une politique nationale de l'architecture pour le Québec et sur une politique municipale de l'architecture pour Montréal. La politique de développement culturel devrait, selon nous, s'en faire l'écho.

Finalement, nous invitons les membres de la Commission à participer aux deux événements qui se dérouleront à Montréal : la dernière soirée de conversation publique, le 1<sup>er</sup> juin, et le forum national, le 28 septembre 2017.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à nos positions. L'OAQ reste à votre disposition pour apporter toute précision nécessaire.



ORDRE DES  
**ARCHITECTES**  
DU QUÉBEC

**OAQ.COM**